

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2009

**MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 107

présenté par

M. Tourtelier, M. Brottes, M. Letchimy, Mme Massat, M. Duron, M. Bono,  
M. Le Bouillonnet, M. Plisson, M. Le Déaut, Mme Lepetit, M. Gagnaire, M. Lurel,  
M. Gaubert, M. Chanteguet, M. Peiro, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Gaillard,  
Mme Got, Mme Reynaud, Mme Quéré, M. Grellier, Mme Marcel, M. Lesterlin, M. Mesquida,  
Mme Robin-Rodrigo, Mme Darciaux, Mme Coutelle, M. Manscour, M. Garot, M. Villaumé,  
Mme Lignières-Cassou, M. Launay, M. Deguilhem, M. Hutin, M. Philippe Martin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 17**

Après le mot :

« nécessaire »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« et la part des dépenses de recherche et développement publiques consacrées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans l'ensemble des dépenses de recherche et développement consacrées à l'énergie atteindra au moins 40 % en 2012. Le développement des énergies renouvelables est une composante essentielle d'une politique de développement durable qui doit intégrer l'ensemble de ses objectifs et en particulier les objectifs environnementaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif ambitieux de production de 20 Mtep d'énergie renouvelable doit être complété par les principales actions que souhaite mener l'État pour atteindre cet objectif. La simplification des procédures administratives, très lourdes dans le secteur photovoltaïque, est une priorité, de même que la mise en place d'une fiscalité incitative et la constitution d'un réseau électrique capable d'accueillir les nouvelles capacités de production éolienne, biomasse et photovoltaïque. Il s'agit ici de transposer avant l'heure les articles 12 et 14 de la future Directive Européenne sur les énergies renouvelables.

La Réglementation Thermique des bâtiments prévoit d'ores et déjà un garde-fou pour l'isolation. Il convient également de prévoir un garde-fou « énergies renouvelables », c'est-à-dire des règles fixant une proportion minimale d'énergies renouvelables dans les bâtiments.

La mise en place d'un fonds « chaleur » et d'un fonds de mobilisations de la biomasse, souvent évoqués par le passé, doivent concrétiser la nouvelle dynamique en faveur du développement durable. Ce second fonds est essentiel pour structurer la filière forestière morcelée par une multitude de petites parcelles de petits propriétaires.

En matière de planification, il convient de faire référence aux plans climat territoriaux mentionnés à l'article 8 du projet de loi. En effet, la multiplication des documents de planification nuit à l'efficacité des mesures proposées en matière d'énergie renouvelable.

Enfin, les objectifs d'investissements en matière de R&D doivent être plus ambitieux en ce qui concerne les énergies renouvelables. Le niveau actuel est particulièrement peu élevé, comparativement aux investissements réalisés dans le nucléaire et les énergies fossiles comme l'illustre le tableau ci-dessous.

#### **Les dépenses publiques totales de R&D sur l'énergie en France (M€)**

	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005 (% par rapport au total)</b>
Efficacité énergétique	54,2	53,2	57,4	64,5 (8%)
Energies fossiles	177,3	172	148,1	142,5 (18%)
<b>Energies renouvelables</b>	<b>28,4</b>	<b>25,4</b>	<b>30,7</b>	<b>42,6 (5%)</b>
Fission et fusion nucléaire	509	501,5	483,2	491,2 (63%)
Hydrogène et pile à combustible	21,1	26	22,9	45 (6%)

(source : rapport d'information déposé par S.Poignant et P.Tourtelier sur l'application de la loi POPE)